

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service des Procédures Environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration d'intérêt général (DIG), Loi sur l'Eau du bassin versant de la Dronne aval sur les départements de la Gironde et de la Charente Maritime

Une enquête publique est prescrite **du lundi 27 février 2023 au mardi 28 mars 2023 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande de Déclaration d'intérêt général (DIG), Loi sur l'Eau du bassin versant de la Dronne aval sur les départements de la Charente Maritime et de la Gironde.

Le responsable du projet est le SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE LA DRONNE AVAL – Mairie de Chalais – place de l'Hôtel de Ville 16210 CHALAIS. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au tél : 05 45 98 59 61.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable dans les Mairies de Saint Aigulin 17, Les Eglisottes et Chalaure 33 et Coutras 33 siège de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde **www.gironde.gouv.fr** rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2022 » et sur le site internet de la Préfecture de la Charente-Maritime : **www.charente-maritime.gouv.fr** rubriques « publications », « consultations du public ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : **ddtm-spe2@gironde.gouv.fr** en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Gironde.

Les communes concernées sont :

Département de la Gironde :

Les Eglisottes et Chalaure

Chamadelle

Les Peintures

Lagorce

Coutras

Département de la Charente Maritime :

Saint Aigulin

La Barde

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé **au commissaire enquêteur à la Mairie de COUTRAS, siège de l'enquête**. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Monsieur Hervé REDONDO Officier de la Gendarmerie à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations, selon le calendrier ci-après:

Mairie de LES EGLISOTTES ET CHALAURES (33)

- lundi 27 février 2023 de 14h00 à 17h00

- mardi 07 mars 2023 de 14h30 à 17h30

- vendredi 17 mars 2023 de 09h00 à 12h00

Mairie de SAINT AIGULIN (17)

- mardi 07 mars 2023 de 09h30 à 12h30

- vendredi 17 mars 2023 de 14h30 à 17h30

- lundi 27 mars 2023 de 09h00 à 12h00

Mairie de COUTRAS (33)

- lundi 27 février 2023 de 09h00 à 12h00

- samedi 11 mars 2023 de 09h00 à 12h00

- lundi 27 mars 2023 de 14h00 à 17h00

A la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les trois Mairies de Saint Aigulin, Coutras et Les Eglisottes et Chalaure, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'État de la Gironde www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales.

La Préfète de la Gironde et Le Préfet de la Charente-Maritime sont compétents pour statuer, par un arrêté, sur cette demande.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.